

## Ministère de l'agriculture et de la pêche

**Collectivités territoriales:  
appel à candidature pour la distribution de fruits aux enfants,  
dans les écoles primaires ou les centres aérés,  
avec accompagnement pédagogique**



# Plan du document

## 1. Cahier des charges pour appel à projets

- 11. Rappel des obligations réglementaires et des avis scientifiques
- 12. Les recommandations INTERFEL-CCC pour la passation de marchés de fournitures de fruits et légumes frais
- 13. Le cahier des charges spécifique pour l'opération « un fruit pour la récré » passé par chaque collectivité
  - 131. Achat de fruits par les communes
  - 132. Populations ciblées
  - 133. Communes ayant adopté la filière Bio ou/et les filières de proximité dans l'approvisionnement de leurs restaurants scolaires
  - 134. Des fruits sous toutes leurs formes
  - 135. Qualité des fruits, origine et proximité
  - 136. Quantité et fréquence de distribution
  - 137. Modalités de distribution
  - 138. Gestion des déchets

## 2. Accompagnement pédagogique

- 21. Les démarches auprès des rectorats
- 22. Les circulaires existantes
- 23. Les documents destinés aux parents
- 24. Les documents destinés aux enfants, aux enseignants et aux ambassadeurs des fruits

## 3. Mise en place des indicateurs de réussite

- 31. Evaluer la situation initiale
- 32. Evaluer les progrès réalisés

## 4. Financement

- 41. Coût approximatif de la distribution
- 42. Cofinancement national
- 43. Cofinancement européen

## 5. Fédérer par la communication

- 51. Les résultats de l'enquête en ligne
- 52. Les pages dédiées sur le site internet du MAP

## 6. Lettre d'engagement à retourner au ministère de l'agriculture et de la pêche

## 7. Les annexes

## Glossaire des sigles

AFSSA	Agence française de sécurité sanitaire des aliments
APRIFEL	Agence pour la recherche et l'information en fruits et légumes frais
ATSEM	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles
CCC	Association Comité de coordination de la restauration collective en gestion directe
CLAE	Centre de loisirs associé à l'école
CLSH	Centres de loisirs sans hébergement
CCTP	Cahier des charges des clauses particulières
CMP	Code des marchés publics
CNFPT	Centre national de la fonction publique territoriale
CTIFL	Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes
DGAL	Direction générale de l'alimentation
DGCCRF	Direction générale de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes
DGFAR	Direction générale de la forêt et des affaires rurales
DGESCO	Direction générale de l'enseignement scolaire
ESCo	Expertise scientifique collective
EDUSCOL	Site internet pédagogique de la DGESCO
FIAC	Fédération française des industries d'aliments conservés
FRANCAS	Fédération des acteurs éducatifs dans le temps libre des enfants et des adolescents
GEMRCN	Groupe d'Etude des Marchés Restauration Collective et Nutrition
GIP	Groupement d'intérêt professionnel
GPEMDA	Groupement permanent d'études des marchés denrées alimentaires
INRA	Institut national de la recherche agronomique
JPA	Jeunesse en Plein Air
MAP	Ministère de l'agriculture et de la pêche
MEN	Ministère de l'éducation nationale
MIN	Marché d'intérêt national
INTERFEL	Interprofession des fruits et légumes frais
RHD	Restauration hors domicile
SNRC	Syndicat national de la restauration collective
UNCGFL	Union nationale du commerce de gros en fruits et légumes
UNFD	Union nationale des syndicats de détaillants de fruits, légumes et primeurs
VINIFLHOR	Office national interprofessionnel du vin, des fruits, des légumes, et de l'horticulture

## 1. Cahier des charges pour appel à projets

### 11. Rappel des obligations réglementaires et des avis scientifiques<sup>1</sup>

La circulaire interministérielle du 25/06/2001 est relative à la composition des repas servis en restauration scolaire et à la sécurité des aliments.

La circulaire du 1er décembre 2003 a précisé les orientations de la politique de santé en faveur des élèves dans le cadre du programme quinquennal de prévention et d'éducation.

La saisine de l'Agence française de Sécurité Sanitaire des Aliments (20 août 2003) relative à la collation matinale à l'école fut suivie de l'avis de l'AFSSA du 23 janvier 2004 qui déconseille la collation matinale, considérée comme un moment de grignotage, favorable à l'obésité.

La note de service du 25 mars 2004, consécutive à l'avis de l'AFSSA du 23 janvier 2004, précise les actions d'éducation nutritionnelle et d'éducation du goût.

Le GEMRCN a fait des recommandations relatives à la nutrition le 4 mai 2007 qui concernent pour partie la restauration scolaire.

L'expertise collective scientifique réalisée par l'INRA à la demande du ministère et intitulée « les fruits et les légumes dans l'alimentation : enjeux et déterminants de la consommation » a fait l'objet d'une publication, une synthèse de 4 pages est également disponible.

Le guide CTIFL-VINIFLHOR-INTERFEL est utile pour l'achat public mais devra être réédité.

Les liens internet de ces documents figurent à l'annexe 1.

### 12. Les recommandations INTERFEL-CCC pour la passation de marchés de fournitures de fruits et légumes frais

Interfel et le CCC ont élaboré deux outils pratiques destinés aux acheteurs publics et aux fournisseurs de la filière fruits et légumes :

- **Une recommandation sur le mode de passation des marchés publics.** explicitant les nouvelles dispositions du code des marchés publics qui permettent à l'acheteur de :
  - Pré-sélectionner des fournisseurs sur des critères de qualité de service et de produits, et non seulement sur le seul prix,
  - De remettre régulièrement en concurrence ces fournisseurs et de bénéficier ainsi réellement des offres économiquement les plus avantageuses, en phase avec le marché des fruits et légumes.
- **Un cahier des clauses types** qui aide l'acheteur public à bien définir son besoin, en termes de quantité mais aussi de qualité de service et de produit.

---

<sup>1</sup> En ligne sur les pages dédiées du site Internet du MAP

Ces recommandations s'appliquent sans préjudice des dispositions décrites au point 13 et suivants. Elles guident les acheteurs de fruits et légumes et abordent notamment les questions liées à la livraison, à la DLUO... De ce fait, le cahier des charges spécifique pour l'opération « un fruit pour la récré » passé par chaque collectivité ne développe pas les aspects déjà traités dans ces recommandations. Les documents d'Interfel-CCC et le cahier des charges de la collectivité pour ces distributions sont donc complémentaires.

Les liens internet de ces recommandations figurent à l'annexe 1.

### **13. Le cahier des charges spécifique pour l'opération « un fruit pour la récré » passé par chaque collectivité**

#### **131. l'achat des fruits par les communes**

L'achat de fruits supplémentaires est à la charge des communes (sous réserve des possibilités de cofinancement, voir 4.).

Il est possible que certaines collectivités, à l'heure où elles s'engageront dans la distribution de fruits aux enfants en dehors de la restauration scolaire, aient déjà contractualisé un marché en ce qui concerne la restauration scolaire. La DGCCRF, interrogée sur le lien entre ces deux marchés a indiqué que : « l'article 20 du code des marchés publics précise qu'un avenant ne peut bouleverser l'économie du marché, ni en changer l'objet. Il faut évaluer l'importance de ce marché par rapport au marché initial ainsi que le détail des caractéristiques propres aux fruits concernés. »

Il n'existe pas aujourd'hui de minimum ou de maximum. 1% ou 10 000 euros peuvent être passés de façon dérogatoire mais il faudra veiller à ce que cela reste dans le cadre de la logistique normale.

#### **132. Populations ciblées**

##### **132.1 Pendant le temps scolaire**

Il s'agit des enfants fréquentant les classes maternelles et élémentaires, en privilégiant les zones d'éducation prioritaire car l'on sait que plus le revenu est faible et moins les personnes ont accès aux fruits et légumes frais. Tous les enfants doivent pouvoir bénéficier de ce fruit supplémentaire qui ne sera pas distribué au cours du repas du midi mais plutôt le matin à l'arrivée à l'école ou le soir après la classe. Si ces enfants ne restent pas à l'étude du soir, il s'agira de trouver un autre contexte où tous ces enfants peuvent recevoir des fruits avec un accompagnement pédagogique.

##### **132.2 Pendant le temps des loisirs**

En dehors de la scolarité et pendant les temps périscolaires, ces jeunes sont pris en charge par les associations d'éducation populaire sous l'égide du ministère de la Jeunesse :

- 29 000 centres de séjours de vacances avec hébergement rassemblent près de 1 million d'enfants ;
- 33 000 centres de loisirs sans hébergement (CLSH) et maintenant les centres de loisirs associés à l'école (CLAE) accueillent 3,3 millions d'enfants ;
- pour mémoire, il existe les stagiaires aux formations professionnelles du ministère de la Jeunesse et les animateurs titulaires du brevet d'aptitude à la formation d'animateur (BAFA).

Ces 4,3 millions d'enfants correspondent au public ciblé par le projet. Dans le cadre des activités développées au sein des centres de séjour de vacances, des CLSH et des CLAE les animateurs ont toutes les compétences pour mettre en place des actions de distribution de fruits, de découverte des professionnels de la filière et des séances d'appropriation du goût ...

### **132.3 Appel à projet 2008 aux associations**

Les responsables du Bureau des vacances et des loisirs du ministère de la Jeunesse ont été contactés. Ils considèrent que la démarche correspond bien aux objectifs de l'éducation populaire. Par exemple, la fédération Léo Lagrange et les FRANCAS ont déjà mis en place des ateliers, sur le goût, la nutrition et la santé.

Le coordinateur de ces associations fédérées, Jeunesse en Plein Air, a déjà entrepris au cours des dernières années des réflexions et des publications allant dans le sens du programme de « un fruit pour la récré ». A son initiative, une réunion a été organisée afin d'informer les têtes de réseau des associations organisatrices des temps de loisirs des enfants.

Chaque année, le ministère de l'Agriculture consacre un budget important aux associations. Dans ce cadre, l'appel à projets 2008 a intégré les actions de distribution de fruits aux enfants, assortie de supports pédagogiques permettant ainsi aux associations d'éducation populaire de postuler dans le cadre de leurs activités d'animation des loisirs.

Outre l'intérêt que l'action se déroulera en dehors de la scolarité, elle constituera un thème du programme d'activités des centres. Elle permettra de procéder à la distribution de fruits dès juillet 2008, période intéressante par rapport à la disponibilité des enfants et du respect de la saisonnalité de nombreux fruits de nos territoires.

### **133. Cas des communes qui ont adopté la filière Bio ou/et les filières de proximité dans l'approvisionnement de leurs restaurants scolaires**

Le Grenelle de l'environnement a recommandé le passage progressif à 20% de denrées issues de l'agriculture biologique en 2012 dans les menus de la restauration collective publique d'Etat, en encourageant une généralisation à toute la restauration collective par des contrats d'approvisionnement pluriannuels.

Un nombre significatif de collectivités locales en charge de la gestion des restaurants scolaires ont décidé de favoriser les filières de proximité et les produits biologiques. Ces collectivités sont, pour certaines, adhérentes de l'association des Eco-Maires qui est mobilisée depuis 4 ans sur les problématiques de nutrition. En conséquence, il est confié à cette association, la mission de mettre en œuvre, sur la base du socle commun, l'appel à projet auprès de ses 700 communes adhérentes et de recenser et de communiquer sur les expériences exemplaires de son réseau.

### **134-. Des fruits sous toutes leurs formes**

On distribuera des fruits frais en l'état, préparés, tranchés, parés, sous forme de salades de fruits ou de brochettes, ainsi que des fruits transformés (compotes sans sucre ajouté ou allégées (rhubarbe), pur jus de fruits, fruits tranchés ou entiers en petits sachets individuels). Le fruit peut être présenté sous toutes ses formes, mais toujours de façon à appeler l'intérêt et le plaisir de l'enfant.

Une complémentarité est préférable avec le menu du repas de midi pour ne pas lasser les enfants.

*Exemple* : si une pomme est prévue au repas du midi et en distribution à 16h30, jouer sur des variétés différentes du même fruit ou sur sa présentation.

Il est recommandé de rechercher un équilibre entre les différentes formes existantes, on pourra recommander d'apporter au moins 50 % de fruits frais et de ne pas dépasser 20 % de la distribution en pur jus de fruits, pour l'opération de distribution gratuite.

Afin de pallier les problèmes de praticité, il est demandé aux adultes présents de préparer des tailles de portion adaptées aux enfants, de les faire participer dans la mesure du possible à la préparation du fruit.

L'expérience de l'association des « Récréées fruitées » indique qu'il faut viser une réelle consommation du fruit ou de la portion de fruits ; pour atteindre l'objectif du zéro échec pour l'acceptation et la consommation, il faut travailler le côté ludique, la qualité des fruits et offrir à la demande des enfants plusieurs fois de petites quantités.

Il existe désormais sur le marché différents ustensiles d'épluchage, de découpage, de dénoyautage, de fractionnement des fruits... qu'il serait souhaitable d'acheter de façon à faciliter la tâche des ambassadeurs des fruits et de renforcer le côté ludique si les enfants sont mis à contribution.

### **135. Qualité des fruits distribués, origine et proximité**

Il existe pour de nombreux fruits des critères objectifs de mesure de la qualité organoleptique des produits. On pourra consulter le tableau sur les critères de qualité recommandés en restauration hors domicile figurant dans l'annexe 5 du guide du GPEM/DA fruits et légumes du 28/01/2003 (adresse internet en annexe 1 du présent document).

Les cahiers des charges des marchés publics peuvent (et les acheteurs publics y sont fortement incités) intégrer des critères de qualité objectifs, permettant de ne pas sélectionner les produits sur le seul critère prix, ce qui conduit trop souvent à une déception qualitative.

Les collectivités entrant dans ce programme s'engagent à respecter les exigences de qualité décrites dans le cahier des clauses types CCC-INTERFEL. De plus, il est souhaité que les fruits frais distribués soient différents (variétés ou espèces locales moins communes ou plus insolites, autres niveaux qualitatifs en terme de taux de sucre, goût, maturité) de ceux servis en restauration scolaire afin de développer la curiosité des enfants.

La seule « origine locale » ne constitue pas en soi un critère de qualité objectif, et son intégration dans un cahier des charges pourrait même être considérée comme discriminante au regard du code des marchés publics. En effet, la DGCCRF n'autorise pas le critère de proximité et d'origine comme critère objectif lors de la passation de marché. Dans son courrier du 25/01/2008, elle précise qu'il est possible d'acheter hors marché, pour des journées ponctuelles, des fruits d'une zone géographique déterminée, en revanche au regard des principes de libre concurrence, il n'est pas possible dans le cadre du marché de se limiter à l'origine France au détriment des produits européens.

Concernant la proximité, malgré la montée en puissance des enjeux de développement durable (bilan carbone...), il n'est pas possible d'introduire une clause qui interdirait la livraison de produits en provenance de zones de production situées au-delà d'un certain périmètre sauf à le justifier par des coûts économiques (bilan carbone ...). En revanche, il est plus facile de favoriser les fruits de saison puisque ceci peut être justifié sur le plan économique et/ou qualitatif.

Il est impératif d'aborder avec les enfants la saisonnalité, l'origine et le mode de production des fruits, les productions locales, le développement durable par un accompagnement pédagogique adapté. L'on pourra mettre à l'honneur les produits régionaux de façon plus

événementielle (commandes hors marché de produits locaux) ; dans la mesure du possible, les fournisseurs de ces distributions devront se rapprocher de la production locale. En effet, cette distribution est destinée non seulement à augmenter la ration quotidienne en fruits mais aussi à susciter une démarche pédagogique permettant aux enfants de comprendre :

- ce qu'est la saisonnalité, ce qui leur permettra par la suite d'acheter ou faire acheter par leurs parents des fruits au meilleur prix. On sait que le revenu est avec l'âge, le facteur principal limitant les achats de fruits et légumes (cf. ESCO 2007 INRA).
- d'où viennent les fruits, quelles sont les régions de production, les variétés, les modes de production, comment cette production façonne les paysages, ce qu'est l'identité d'un terroir. Des visites de sites de production, d'expéditeurs, de MIN, de grossistes et de détaillants sont prévues en accompagnement éducatif. L'ensemble des acteurs de la filière est mobilisé actuellement pour atteindre cet objectif. Un catalogue des sites de production, de transformation et de vente par région devrait être disponible.
- qu'une alimentation riche en fruits et légumes participe à un régime équilibré et prévient l'obésité.

Il s'agit donc d'une démarche prenant en considération le développement durable et le développement des territoires, menée au profit d'un mode d'alimentation durable.

### **136. Quantité et fréquence de distribution**

Distribuer une portion de fruit de 100 g une fois par semaine, pendant les 36 semaines de la période scolaire, permet d'augmenter la ration des enfants de 9 % en moyenne sur l'année entière. C'est l'objectif minimal recherché.

Pour le goûter, le GEMRCN recommande, pour les enfants fréquentant les classes maternelles et élémentaires, une portion de 100 g de fruit cru ou cuit. En fonction du calibre, un demi-fruit pourra être suffisant.

Cette distribution ne peut remplacer le fruit servi au restaurant scolaire.

S'agissant du moment de la distribution, l'AFSSA a rendu un avis déconseillant la distribution à la récréation du matin. L'AFSSA estime notamment que :

- La collation du matin à l'école, de par sa composition, son horaire, son caractère systématique et indifférencié, n'est pas justifiée et ne constitue pas une réponse adaptée à l'absence de petit déjeuner. Le souci de pallier l'insuffisance des apports matinaux observée chez une minorité d'enfants aboutit à un déséquilibre de l'alimentation et à une modification des rythmes alimentaires de la totalité des écoliers et cette prise alimentaire supplémentaire est à l'origine d'un excès calorique qui ne peut que favoriser l'augmentation de la prévalence de l'obésité constatée depuis 30 ans chez les enfants d'âge scolaire en France.
- L'objectif du PNNS visant à augmenter la consommation de fruits et légumes dans toutes les tranches de la population est une nécessité de santé publique. Toutefois, afin de ne pas générer des comportements favorisant le grignotage, la distribution de fruits à l'école devrait être renforcée dans le cadre de repas structurés (petit déjeuner, déjeuner, goûter).

Conformément au GEMRCN, la collation matinale ne peut intervenir qu'à l'arrivée des enfants à l'école (au moins 2 heures avant le repas du midi), le goûter doit être unique (donc pas de distribution à 15 heures) et intervenir 2 heures avant le repas du soir.

Une latitude est laissée à l'échelon local, qui en prenant en compte les réalités locales, choisira le moment le plus approprié de distribution : le matin à l'arrivée des enfants ou l'après midi après la classe (cf. en annexe 1 la lettre signée par le MEN en 2004).

### **137. Modalité de la distribution**

Cette distribution doit être faite, dans la mesure du possible, dans le cadre de l'organisation de restauration scolaire mise en place par la collectivité. Se caler sur les dispositifs logistiques existants permet d'éviter les surcoûts inutiles.

Il est également nécessaire de prévoir l'encadrement pour permettre aux enfants de consommer ces fruits dans de bonnes conditions, d'éviter le gaspillage et de profiter de cette opération pour travailler à l'éducation des jeunes à la gestion des déchets.

### **138. Gestion des déchets**

Dans un souci d'évaluation de l'action conduite, un inventaire des déchets devra être fait. Par ailleurs, un mode de valorisation durable des déchets doit être envisagé. On pourra penser au recyclage des déchets via le compostage de façon à ouvrir les jeunes aux questions écologiques.

## **2. Accompagnement pédagogique**

Au-delà de l'aspect nutritionnel, l'apprentissage du goût et la connaissance de l'origine des fruits seront enrichissants pour les enfants. Chaque produit a une histoire, un pays d'origine, il est le résultat du savoir-faire des femmes et des hommes qui l'ont cultivé, cueilli, conditionné, transformé, distribué. L'objectif est de faire acquérir à l'enfant une culture du fruit comme un élément nouveau de son identité alimentaire.

Force est de constater que le retour d'expérience des actions déjà réalisées, indique que les rectorats se sont engagés et que la participation des enseignants a été très active. Il convient néanmoins de signaler que les professeurs des écoles sont souvent sollicités (agenda 21 d'école), ainsi un appui à l'encadrement pédagogique de la distribution des fruits a été réfléchi et des documents à l'usage des enfants, des parents et des enseignants ont été élaborés ou collectés, après une sélection, auprès des organismes volontaires.

### **21. Les démarches à mener auprès du rectorat**

La DGESCO fera parvenir aux recteurs d'académie un courrier d'information sur cette opération où sera jointe la liste des écoles concernées.

### **22. Les circulaires existantes**

- La circulaire interministérielle du 25/06/2001 relative à la composition des repas servis en restauration scolaire et à la sécurité des aliments.
- La circulaire du 1<sup>er</sup> décembre 2003 a précisé les orientations de la politique de santé en faveur des élèves dans le cadre du programme quinquennal de prévention et d'éducation.

➤La note de service du 25 mars 2004 consécutive à l'avis de l'AFSSA du 23 janvier 2004 précise les actions d'éducation nutritionnelle et d'éducation du goût.

On trouvera en annexe 1 les adresses internet pour consulter ces documents.

### **23. Les documents destinés aux parents**

Le ministère de l'éducation nationale a donné son accord pour que des informations relatives à la distribution des fruits soient passées aux parents via le cahier de correspondance.

### **24. Les documents destinés aux enfants, aux enseignants, aux parents et aux ambassadeurs des fruits**

Des documents seront réalisés à l'intention des enfants et des personnels communaux avant la rentrée scolaire 2008 et seront disponibles sur le site dédié du ministère de l'agriculture avec des liens vers les sites des professionnels et des autres administrations, notamment le site pédagogique EDUSCOL. Ces documents permettront une meilleure connaissance des fruits, leurs origines, leur mode de production, leurs terroirs, leur saisonnalité, ... Des recettes, des idées de présentation des fruits et des séances de jeux seront également disponibles car pouvant être utiles pour les centres de loisirs associés à l'école. On trouvera en annexe 2 quelques références de sites internet montrant des actions de distributions de fruits (liste non exhaustive).

Un catalogue des entreprises qui ouvriront leur porte aux enfants est en préparation (sites de production, de transformation et de distribution). A cette fin, un projet de convention MEN-MAP-INTERFEL, pour encadrer la démarche, est en cours d'élaboration.

## **3. Mise en place des indicateurs de réussite**

### **31. Evaluer la situation initiale**

Il est nécessaire de connaître la quantité de fruits consommés par les enfants qui restent le midi à l'école avant de démarrer l'opération de distribution gratuite, afin de faire un état des lieux initial et d'être en mesure de vérifier qu'il n'y aura pas de substitution du fruit de la restauration scolaire vers le fruit donné dans le cadre de la présente opération.

Afin de réaliser un échantillonnage représentatif des différentes situations rencontrées (zones urbaine ou rurale, ZEP ou non ZEP, région, classe maternelle ou élémentaire...), certaines collectivités seront retenues pour participer à l'évaluation. Ces collectivités devront alors fournir le poids total de fruits consommés sur l'année 2007-2008 par enfant en précisant s'il s'agit de fruits frais ou de fruits transformés (compotes, salades de fruits déjà préparées avant l'achat...) et le coût par enfant.

### **32. Evaluer les progrès réalisés**

Au début de l'année scolaire 2008-2009, les collectivités retenues pour faire l'évaluation pourront demander aux fournisseurs de distinguer dans la facturation, les fruits des légumes et les fruits frais de ceux transformés. Ces collectivités devront fournir notamment le poids

total de fruits consommés sur l'année 2008-2009 par enfant en précisant s'il s'agit de fruits frais ou de fruits transformés (compotes, salades de fruits déjà préparées avant l'achat...) et le coût par enfant.

Un formulaire sera adressé aux collectivités retenues de façon à harmoniser les réponses et obtenir les informations nécessaires.

Concernant le suivi des modifications induites par l'opération de distribution de fruits sur les habitudes et les perceptions, un questionnaire sera envoyé aux familles après avis du Conseil d'école, soit par les fédérations de parents d'élèves, soit par les enseignants qui accepteraient de le faire.

## **4. Financement**

### **41. Coût approximatif de la distribution**

Deux études, l'une fournie par l'Union nationale du commerce de gros en fruits et légumes (UNCGFL) et l'autre par l'Union nationale des syndicats de détaillants de fruits, légumes et primeurs (UNFD) ont permis d'évaluer le coût de cette distribution aux environs de 20 centimes d'euros le fruit livré (pour l'UNFD, ce prix inclut le prix de la livraison si le fournisseur est le détaillant, 12 euros par école livrée ; pour l'UNCGFL, dans le cas où la commande serait à l'intérieur d'une livraison déjà programmée pour la restauration scolaire).

A raison d'un fruit par semaine, pour 36 semaines de classe, cela coûte 9,24 euros par enfant et par an pour une distribution à l'école primaire. Ce prix sera inférieur pour les deux premières sections de maternelle puisque les portions de fruits à distribuer sont plus réduites (coût d'environ 7 euros par enfant et par an).

Dans les centres de loisirs associés à l'école, c'est au cours du goûter que devrait se faire la distribution de fruits, en substitution d'un autre aliment, il ne devrait donc pas y avoir de surcoût attaché à cette démarche.

### **42. Cofinancement national de l'achat et de la distribution des fruits**

Les écoles situées en ZEP (et / ou appartenant aux réseaux ambition réussite) bénéficient d'un cofinancement de l'Etat à hauteur de 50 % du coût de la distribution des fruits dans la double limite des crédits disponibles et de 5 euros par an et par enfant.

La demande de cofinancement doit être déposée en double exemplaire avant le 30 juin 2008 à la Direction Générale de l'Alimentation du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, à raison d'une demande par école, le cofinancement étant attribué en priorité aux mille premières collectivités ayant déposé une demande.

Le cas échéant, les autres dossiers, y compris ceux déposés après le 30 juin 2008, bénéficient également de ce cofinancement dans l'ordre de leur dépôt jusqu'à épuisement des crédits concernés.

La contribution de l'Etat à l'opération s'effectue par le biais d'un office désigné à cet effet. Un appel à des donateurs privés est réalisé par l'Etat afin d'abonder les crédits.

Les autres coûts induits par l'opération (mise en place du site internet, élaboration des documents pédagogiques téléchargeables, promotion, etc) sont pris en charge par l'Etat, à l'exception des frais de reproduction et de diffusion du matériel pédagogique.

Les collectivités qui bénéficient du cofinancement de l'Etat mettent en place les indicateurs de réussite mentionnés aux points 31 et 32. Elles demanderont aux fournisseurs de distinguer dans la facturation, les fruits distribués pour la restauration scolaire et pour l'opération « un fruit pour la récré »

Une convention particulière est établie entre chaque collectivité éligible et l'office. Elle précise notamment les modalités de paiement de la contribution de l'Etat et les documents à fournir par la collectivité afin d'établir le respect du cahier des charges et le suivi des indicateurs de réussite mentionnés aux points 31 et 32.

### **43. Le cofinancement européen**

Le programme de cofinancement présenté ci-dessous préfigure un programme de cofinancement communautaire pour l'achat des fruits, qui sera ouvert à l'ensemble des collectivités locales.

La Commissaire européenne à l'agriculture, Madame Fischer Boel, souhaiterait soumettre au Conseil des Ministres de l'Union européenne courant 2008 une proposition de programme de distribution de fruits dans les écoles. La finalisation d'un tel programme pourrait se faire sous présidence française, à la lumière de l'étude de faisabilité engagée récemment par la Commission. D'ores et déjà, la France a répondu à l'enquête de la Commission en choisissant parmi les quatre options ouvertes :

- statu quo (option 1),
- réseau d'information sur le net (option 2),
- initiatives locales cofinancées (option 3),
- achat des fruits par la Commission européenne (option 4).

La France a choisi, en concertation avec les filières de production, l'option 4 combinée à l'option 2 en raison de sa relative légèreté administrative, de la réelle lisibilité qu'elle donnera à un tel programme et de la plus grande souplesse permise pour le cofinancement national.

L'option 4 répond à un certain nombre d'attentes essentielles :

- elle permet une grande souplesse en matière de répartition du cofinancement national entre Etat et collectivités (jusqu'à 50% par les collectivités territoriales) ;
- elle assure une répartition de la charge administrative plus équilibrée, à la fois sur la Commission et sur les Etats membres ;
- elle prend en charge le coût des fruits, les actions pédagogiques étant par ailleurs déjà largement développées et diffusés (supports, kits, etc.), notamment par le Ministère et par l'Institut national de la prévention et de la santé (INPES) en lien avec le PNNS.

En outre, cette option fait référence au projet lait dans les écoles qui est connu et largement utilisé, et donc bénéficie d'un système existant et éprouvé (agrément des structures, comptabilité matière, logiciel, etc.). Les autorités françaises ont souligné dans leur réponse à la Commission la nécessité d'accompagner l'aide par les conditions obligatoires suivantes :

- un couplage de la distribution de fruits à des actions pédagogiques pour les enfants et de formation pour les personnes distribuant les fruits,

- un apport de fruits en plus de ceux apportés habituellement par la restauration scolaire.

## 5. Fédérer par la communication

### 51. les résultats de l'enquête en ligne

60 communes ou communauté de communes ont répondu au questionnaire en ligne. Ce sont principalement des villes urbaines qui ont répondu au questionnaire (52 % contre 34 % de communes rurales). Ces villes sont pour 23.5 % situées en zone d'éducation prioritaire (ZEP). Les actions ont été menées dans les classes maternelles (77 %) et les classes élémentaires (61 %).

L'enquête en ligne a été notamment envoyée par des têtes de réseaux dont la mission est de développer des actions en lien avec une politique nutritionnelle : programme national nutrition santé mené depuis 2001 par les pouvoirs publics et incitant les villes et départements à mettre en place des actions, Association des récréées fruitées (initiative de Monsieur Guibal, maire de la commune du Bosc, qui essaie d'entraîner d'autres communes à distribuer des fruits pendant la récréation, la distribution est basée sur le plaisir des yeux et du goût, EPODE (ensemble, prévenons l'obésité des enfants) qui détecte les cas d'obésité à l'école, adresse les enfants concernés vers des spécialistes et modifie l'environnement de l'offre alimentaire dans la cité, villes ayant signé la charte « fruits, légumes et société » de l'INTERFEL (interprofession des fruits et légumes frais). D'autres réseaux ont été utilisés : l'association des maires de France, l'association des Ecomaires (qui ont pour mandat de travailler sur le développement durable), l'association des directeurs de restauration municipale.

Parmi les communes qui ont répondu : 30 % n'étaient pas signataires d'une charte, 39 % était signataires d'une charte PNNS, 19 % signataires d'une charte « récréée fruitée », 5 % EPODE, 3 % INTERFEL.

Plus de la moitié des communes ayant répondu au questionnaire distribuent quotidiennement des fruits, 20 % le font de manière hebdomadaire, les autres de façon mensuelle ou occasionnelle. Le moment de la distribution varie dans la journée : 51 % des communes donnent le fruit le matin aux enfants lorsqu'ils arrivent à l'école, 30 % après le repas, 42 % l'après midi et 5 % à un autre moment.

Les fruits sont distribués en classe (45,6 %), à la restauration scolaire (35 %), dans la cour de récréation (35 %) et en dehors de l'école (15,8 %), principalement par des animateurs territoriaux (48 %) ou par les enseignants assistés d'un animateur territorial (24 %). 66 % des opérations sont suivies par un(e) diététicien(ne).

Les fruits sont distribués sous forme brute à 65 %, épluchés à 38,6 %, ou transformés (compote, salade de fruits,...) à 26 %.

Les achats se font à 54,4 % auprès de grossistes du marché d'intérêt national, à 38,6 % auprès de producteurs, à 31,6 % auprès des détaillants locaux. Le financement est assuré à 75,4 % par les collectivités locales qui communiquent sur leur action. Le budget est inférieur à 50 euros par an et par enfant dans 87 % des cas.

Enfin, quasiment toutes les collectivités qui ont répondu à l'enquête sont candidates pour une opération pilote qui serait la préfiguration d'une opération cofinancée par l'Union européenne, l'Etat et la collectivité gestionnaire de la restauration scolaire.

## **52. Les pages dédiées à la distribution de fruits sur le site internet du MAP**

On trouvera en annexe 3 un aperçu des pages dédiées à l'opération (en cours d'élaboration), que l'on retrouvera sur la page d'accueil du site du ministère de l'agriculture et de la pêche à l'adresse suivante : [www.agriculture.gouv.fr](http://www.agriculture.gouv.fr) (focus : un fruit pour la récré). La liste des collectivités participant à l'opération sera mentionnée sur ces pages. Ces collectivités pourront y présenter leurs actions de mise en œuvre de l'opération.

### **6. Lettre d'engagement à retourner au ministère**

Si vous décidez d'adhérer à la démarche de distribution gratuite des fruits aux enfants fréquentant les classes primaires et les centres de loisirs associés à l'école, vous devez renvoyer par courrier à la **Direction générale de l'alimentation (DGAL), opération « un fruit pour la récré », SDRRCC, bureau de la réglementation alimentaire et des biotechnologies, 251 rue de Vaugirard, 75732 Paris cedex 15**, une copie de la délibération du conseil municipal faisant état :

- que la municipalité a pris connaissance du courrier de Monsieur BARNIER et du cahier des charges notamment une facturation différenciée pour l'achat des fruits distribués pour la restauration scolaire et pour l'opération « un fruit pour la récré » ;
- qu'elle s'engage à distribuer des fruits dès la rentrée scolaire 2008 aux enfants en respectant les exigences du cahier des charges ;
- elle précisera si elle s'engage en outre à distribuer des fruits au goûter dans les centres de loisirs associés à l'école ;
- dans le cas où la commune serait située en ZEP (et / ou appartenant aux réseaux ambition réussite), un cofinancement national sera possible, merci donc de signaler dans votre courrier cette spécificité si vous êtes concerné. Pour rappel, la demande de cofinancement doit être transmise avant le 30 juin 2008. La DGAL transmettra votre dossier à l'office désigné à cet effet pour examen ;
- dans le cas où vous souhaiteriez mettre en œuvre des dispositions supplémentaires (produits biologiques et /ou de proximité), veuillez le signaler dans votre courrier, la DGAL transmettra votre dossier à l'association des Ecomaires qui prendra alors contact avec vous.

Les services du ministère de l'agriculture et de la pêche ajouteront votre collectivité à la liste de celles participant à l'opération sur le site internet du ministère, où vous trouverez une fiche action prête à remplir afin d'y présenter les actions que vous mettez en œuvre dans le cadre de l'opération.

- Voir modèle de lettre d'engagement du maire en Annexe 4**
- Voir modèle de délibération du Conseil municipal en Annexe 4 Bis**
- Communes ayant fait le choix d'aliments BIO et/ou de proximité, voir modèle de délibération en Annexe 4 Ter**

## Annexe 1

La circulaire interministérielle du 25/06/2001 relative à la composition des repas servis en restauration scolaire et à la sécurité des aliments.

<http://www.education.gouv.fr/bo/2001/special9/default.htm>

La circulaire du 1<sup>er</sup> décembre 2003 a précisé les orientations de la politique de santé en faveur des élèves dans le cadre du programme quinquennal de prévention et d'éducation,

<http://www.education.gouv.fr/bo/2003/46/MENE0302706C.htm>

La saisine de l'Agence Française de la Sécurité des Aliments (20 août 2003) relatif à la collation matinale à l'école et l'avis de l'AFSSA du 23 janvier 2004 relatif à la collation matinale.

<http://www.afssa.fr/Documents/NUT2003sa0281.pdf>

La note de service du 25 mars 2004 consécutive à l'avis de l'AFSSA du 23 janvier 2004 précise les actions d'éducation nutritionnelle et d'éducation du goût.

<http://eduscol.education.fr/D0189/note-collation-25-03-04.pdf>

Les recommandations relatives à la nutrition du 4 mai 2007 du GEMRCN.

[http://www.finances.gouv.fr/directions\\_services/daj/guide/gpem/nutrition/nutrition.htm](http://www.finances.gouv.fr/directions_services/daj/guide/gpem/nutrition/nutrition.htm)

La synthèse du rapport d'expertise collective scientifique réalisé par l'INRA à la demande du ministère et intitulée « les fruits et les légumes dans l'alimentation : enjeux et déterminants de la consommation ».

[http://www.inra.fr/les\\_partenariats/expertise/expertises\\_realisees/les\\_fruits\\_et\\_legumes\\_dans\\_l\\_alimentation\\_rapport\\_d\\_expertise](http://www.inra.fr/les_partenariats/expertise/expertises_realisees/les_fruits_et_legumes_dans_l_alimentation_rapport_d_expertise)

Les recommandations INTERFEL- CCC pour la passation de marchés de fournitures de fruits et légumes frais.

<http://www.ccc-france.fr>

<http://www.interfel.com>

A l'annexe 5 du guide n° F9-02 du 28 janvier 2003 pour l'achat public de fruits, légumes et pommes de terre à l'état frais, on trouvera les critères objectifs de la qualité gustative des fruits

[www.finances.gouv.fr/fonds\\_documentaire/daj/guide/gpem/fruitleg/fruitleg.pdf](http://www.finances.gouv.fr/fonds_documentaire/daj/guide/gpem/fruitleg/fruitleg.pdf)

## Annexe 2

### Des premières informations dont on peut d'ores et déjà profiter

→ pôle régional de ressources des arts du goût Reims :

<http://www.crdp-reims.fr/polegout/default.htm>

→ pôle des arts du goût de Montpellier :

[http://www.crdp-montpellier.fr/services/arts\\_culture/artsculture\\_gout.htm](http://www.crdp-montpellier.fr/services/arts_culture/artsculture_gout.htm)

→ pôle national des arts du goût de Poitiers

<http://www.crdp-poitiers.cndp.fr/gout/>

→ service culture édition pour l'éducation nationale : sceren

<http://www.artsculture.education.fr/gout/default.asp>

→ Association des récré fruitées :

<http://www.recrefruitées.le-bosc.info>

→ site d'INTERFEL pour consulter la charte « fruits, légumes et société »

<http://interfel.com>

→ Le site de la commission européenne sur la distribution de fruits

[http://ec.europa.eu/agriculture/markets/fruitveg/sfs/public/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/agriculture/markets/fruitveg/sfs/public/index_en.htm)

[http://ec.europa.eu/agriculture/markets/fruitveg/sfs/public/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/agriculture/markets/fruitveg/sfs/public/index_en.htm)

→ Le site du Centre Régional de Valorisation et d'Innovation Agricole et Alimentaire de Paris Ile de France

<http://www.cervia.fr/>

→ Le site du Conseil Général 94 « Les fruits s'invitent en dehors des repas ! »

<http://www.cg94.fr/sante>

→ Programme Nutrition, Prévention et Santé des enfants et adolescents en Aquitaine

<http://www.nutritionenfantaquitaine.fr/>

## Annexe 3

# Plan de la page d'accueil dédiée à la distribution de fruits sur le site Internet du ministère de l'agriculture

### INTRODUCTION

Les Français ne consomment pas suffisamment de fruits et de légumes, et cette sous-consommation est particulièrement marquée chez les jeunes et dans les catégories sociales les moins favorisées.

Il y a là une véritable injustice alimentaire contre laquelle je veux m'engager très concrètement, au-delà des opérations de sensibilisation. Je souhaite ainsi bâtir avec les collectivités territoriales qui le souhaitent un ambitieux programme de distribution gratuite de fruits dans le plus grand nombre possible d'écoles maternelles et primaires.

Mon objectif est de démultiplier les expériences existantes, en proposant aux nouvelles communes volontaires un cadre opérationnel et en les accompagnant dans leur projet. Par ailleurs, au niveau communautaire, je compte appuyer les discussions prévues dans les mois à venir pour mettre en place un financement spécifique pour ces opérations.

Michel BARNIER

## Distribution de fruits aux enfants de 4 à 11 ans par les communes

### RUBRIQUES

- *Un fruit pour la récré*
- Présentation de l'opération
- Equipe projet : qui fait quoi
- Fondamentaux
- Cahier des charges
- Fruits Bio et/ou de Saison
- L'appui de l'enseignement agricole
- Organismes déjà engagés
- Inventaire des actions innovantes
- Prolongement européen

### CONTENU « VIVANT »

#### Un fruit pour la récré

#### Des communes « à l'avant-garde »

lettre de Michel Barnier  
enquête  
synthèse des résultats de l'enquête  
tableau des réponses

#### Mise en place d'un projet : mode d'emploi

##### 1. Je suis maire

cahier des charges et annexes :  
- modèle de délibération du conseil municipal  
- modèle de délibération du conseil municipal pour une commune ayant fait le choix d'aliments BIO et/ou de proximité  
- lettre d'engagement du maire

les recommandations INTERFEL/CCC pour la passation de marchés de fournitures « fruits et légumes frais »  
partenariat avec le CNFPT

##### 2. Je suis professeur des écoles ou directeur d'école maternelle ou élémentaire

cahier des charges  
note DGESCO et lien vers le site Eduscol  
expériences pédagogiques exemplaires

##### 3. Je suis parent d'élève

mode d'emploi pour les parents  
liste des villes engagées

##### 4. Je suis directeur ou animateur de centre aéré

présentation de la JPA  
projet national d'animation coordonné par la JPA - convention



**Attribution d'un label « un fruit pour la récré, opération  
soutenue par le ministère de l'agriculture et de la pêche »**  
conditions d'attribution du label

**Les acteurs de la filière fruits se mobilisent**  
liste des organisations professionnelles impliqués et liens vers  
leur site

**Les communes engagées**  
liste par département des opérations de distribution de fruits aux  
enfants

## Annexe 4

### Lettre d'engagement des maires

**Appel à candidature pour la distribution de fruits aux enfants dans les écoles primaires ou les centres aérés, avec accompagnement pédagogique.**

#### **A – Descriptif du candidat**

Nom de la commune ou de l'EPCI :

Nom et prénom du maire ou du président :

Nombre d'habitants :

Adresse de la commune ou de l'EPCI :

#### **B – Personne chargée du dossier**

Nom et prénom :

Fonction :

Adresse :

Téléphone :

Email :

Site web :

#### **C – Participation à l'opération de distribution de fruits aux enfants dans les écoles primaires ou les centres aérés, avec accompagnement pédagogique**

Préciser si votre commune est située en ZEP (et / ou appartenant aux réseaux ambition réussite) :

Nombre de classes dans l'école retenue :

Nombre d'enfants :

Fréquence de distribution de fruits par semaine :

Portion de fruit qui sera distribué en plus de la restauration scolaire par enfant et par semaine (en gramme) :

**A fournir en pièce jointe : la délibération du Conseil Municipal validant la mise en place de cette opération dans les écoles ou les centres aérés de la collectivité (voir modèles en annexes 4 Bis et 4 Ter).**

## Annexe 4 Bis

### Modèle de délibération du Conseil Municipal

Département de XXX  
Ville de XXX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation :  
Nombre de Conseillers :  
en exercice :  
en présence :  
votants :

L'an XX, le X du mois de X, à ...h,  
les membres composant le Conseil Municipale de la ville de XXX  
se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de  
Monsieur/Madame X, Maire.

Etaient présents :  
Absents excusés :

**Objet : distribution de fruits dans les écoles ou les centres aérés de la collectivité, avec accompagnement pédagogique.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Monsieur/Madame le Maire expose que :

Le deuxième Programme National Nutrition Santé (PNNS 2), présenté en septembre 2006, a confirmé la nécessité d'une prise journalière de 5 fruits et légumes correspondant à 400 grammes par jour. Une expertise de l'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA) indique cependant que la consommation de fruits des enfants reste inférieure aux recommandations nutritionnelles, et qu'elle constitue un « marqueur social » lié au statut socio-économique.

Aujourd'hui, l'information nutritionnelle ne suffit plus à prévenir les conséquences dramatiques d'une mauvaise alimentation ; et les municipalités, par leurs compétences et leurs liens avec les populations, sont des acteurs privilégiés pour la mise en œuvre d'interventions de proximité.

Les actions mises en place par les collectivités doivent aider les enfants à adopter de bonnes habitudes alimentaires par la pratique et dans le cadre scolaire, mais aussi leur donner du goût et de l'appétit pour les fruits, et lutter contre la peur et le rejet de la nouveauté.

Le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche a lancé un appel à projet pour la distribution de fruits, tant que faire se peut, de saison et issus des filières de proximité, dans les écoles primaires ou les centres aérés, une fois par semaine, avec accompagnement pédagogique.

En mettant en œuvre sur son territoire l'opération de distribution de fruits dans les écoles ou centres aérés, la ville de XXX s'engage :

- à distribuer une portion de fruit par semaine et par enfant, correspondant à 100 grammes, en dehors du repas servi en restaurant scolaire, sur les 36 semaines de l'année scolaire ;
- à compléter cette distribution par un accompagnement pédagogique à la découverte des différents fruits (espèces et variétés), de leur histoire, des savoir-faire et des cultures qui les produisent.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
AUTORISE Monsieur/Madame le Maire à signer la lettre d'engagement « Distribution de fruits aux enfants dans les écoles primaires ou les centres aérés, avec accompagnement pédagogique ».  
S'ENGAGE à réaliser cette opération.  
VALIDE la création d'un Comité de Pilotage, regroupant l'ensemble des partenaires, pour mettre en place cette action.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme, le

Le Maire,

## Annexe 4 Ter

### **Modèle de délibération pour les communes ayant fait le choix d'aliments BIO et/ou de proximité**

Département de XXX  
Ville de XXX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation :  
Nombre de Conseillers :  
en exercice :  
en présence :  
votants :

L'an XX, le X du mois de X, à ...h,

les membres composant le Conseil Municipale de la ville de XXX  
se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de  
Monsieur/Madame X, Maire.

Etaient présents :  
Absents excusés :

**Objet : distribution de fruits dans les écoles ou les centres aérés de la  
collectivité, avec accompagnement pédagogique.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Monsieur/Madame le Maire expose que :

Le deuxième Programme National Nutrition Santé (PNNS 2), présenté en septembre 2006, a confirmé la nécessité d'une prise journalière de 5 fruits et légumes correspondant à 400 grammes par jour. Une expertise de l'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA) indique cependant que la consommation de fruits des enfants reste inférieure aux recommandations nutritionnelles, et qu'elle constitue un « marqueur social » lié au statut socio-économique.

Aujourd'hui, l'information nutritionnelle ne suffit plus à prévenir les conséquences dramatiques d'une mauvaise alimentation ; et les municipalités, par leurs compétences et leurs liens avec les populations, sont des acteurs privilégiés pour la mise en œuvre d'interventions de proximité.

Les actions mises en place par les collectivités doivent aider les enfants à adopter de bonnes habitudes alimentaires par la pratique et dans le cadre scolaire, mais aussi leur donner du goût et de l'appétit pour les fruits, et lutter contre la peur et le rejet de la nouveauté.

Le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche a lancé un appel à projet pour la distribution de fruits, tant que faire se peut de saison et issus des filières de proximité, dans les écoles primaires ou les centres aérés, une fois par semaine, avec accompagnement pédagogique.

En mettant en œuvre sur son territoire l'opération de distribution de fruits dans les écoles ou centres aérés, la ville de XXX s'engage :

- à distribuer une portion de fruit par semaine et par enfant, correspondant à 100 grammes, en dehors du repas servi en restaurant scolaire, sur les 36 semaines de l'année scolaire ;
- à compléter cette distribution par un accompagnement pédagogique à la découverte des différents fruits (espèces et variétés), de leur histoire, des savoir-faire et des cultures qui les produisent.

Cependant, et afin de respecter les principes du développement durable, la commune souhaite, pour cette opération ne pas aggraver son bilan carbone, intégrer des fruits issus de l'agriculture biologique à cette distribution, mener une réflexion au maintien ou à la mise en place des filières de proximité. Pour mener à bien cette réflexion et le suivi de l'opération, nous prendrons l'appui de l'Association Les Eco Maires.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
AUTORISE Monsieur/Madame le Maire à signer la lettre d'engagement « Distribution de fruits aux enfants dans les écoles primaires ou les centres aérés, avec accompagnement pédagogique ».

S'ENGAGE à réaliser cette opération.

VALIDE la création d'un Comité de Pilotage, regroupant l'ensemble des partenaires, pour mettre en place cette action.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme, le

Le Maire,

## Remerciements

La rédaction de ce cahier des charges n'aurait pu voir le jour sans l'aide précieuse des personnes citées ci-dessous, qu'elles soient ici remerciées pour leur disponibilité et le travail accompli.

Merci d'abord aux élus et fonctionnaires territoriaux déjà engagés dans des actions de distribution de fruits qui, par leurs réponses à l'enquête en ligne ont permis de construire un documents s'inspirant des pratiques du terrain.

Merci également à :

AFL Rungis	M. Galliot
ANDRM	Mme Renard
ANEEFEL	Mme Avril
APRIFEL	Mme Barnat
Association « Les sens du goût »	Mme Pautrel
Banane de Guadeloupe et Martinique	M. Dewulf
Cabinet de l'Agriculture	Mme Soubeyran, M Stoumboff
CCC Comité de coordination des collectivités	MM. Berthier et Germain
CG 94	Mme Boucher
CGAAER	MM. Defrance et Lebrun (Chef de projet)
CLCV	M. Pernin
CTIFL	Mmes Roty et Scandella, M. Hutin
DGAL	Mmes Akrich, Bouyer, Lainé et Souliac, M. Bournigal
DGCCRF	Mme Meyer, M. Gérard
DGESCO	Mme Kerneur
DGPEI	Mme Guillotteau, M. Martinez, M. Dechambre
DGS	Mme Razanamahefa
Ecomaires	Mme Albertini, M. Marty
ELIOR	M. Debord
FCD	M. Pecqueur
FCPE	Mme Deroche

FEDECOM	MM. Bauwin et Hémar
FELCOOP	MM. Bissières, Cardinaud et Fournier
FIAC-ADEPALE	Mme Bloch
FNPF	Mme Mazoyer, MM. Clavier et Demange
FNPL	M. Scherrer
Fruitiers d'Auteuil et de Montmartre	Mme Da Costa
INTERFEL	Mmes Lemouël, Kirsanoff, Pedrosa, Espalieu, Herry
INRA	Mme Hologne, M.M Weber et Combris
JPA	M. Jacques Henrard
MAP - SAJ	F. Darribehaude
P.N.N.S	Dr Chauliac
SNRC	M. Benezet
Syndicat des producteurs de fruits 49 et région Val de Loire	Mme Paucet
UNCGFL	Mme Groisy
UNFD	Mmes Choux et Daniel
UNGCFL/APRIFEL	M. Piton
UNILET	Mmes Bernardin et Breusse
Ville du Bosc (les Récrés fruitées)	MM. Guibal et Gorzelniaski
Ville de Nancy	Mme Aubel
VINIFLHOR	Mme Fugazza